

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Mercredi 29 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M.M CASASOPRANA, GABRIELLI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M.M D'ORAZIO, RUAULT, MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. GABRIELLI
Mme PASQUALAGGI	à	M. AMIDEI
M. COMBARET	à	Mme TOMI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FENOCCHI	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, Adjointes au Maire, Mme PASTINI, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	34
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 29 Juillet 2009

Délibération N°2009/ 142

Droits de voirie et tarifs applicables aux installations et locaux municipaux.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Selon une jurisprudence constante, toute occupation du domaine public à des fins privées doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction de tous les avantages matériels, économiques et juridiques qu'elle procure au bénéficiaire.

Dès lors, et nonobstant l'absence de dispositions réglementaires spéciales, les collectivités territoriales ont la possibilité dans le cadre de leurs pouvoirs propres, notamment celui afférent à la gestion de leur patrimoine, de fixer des redevances pour l'occupation du domaine public.

L'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que :
« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Les tarifs d'occupation du domaine public qui concernent le secteur marchands tiennent compte à la fois du mode d'occupation et de l'intérêt économique qu'en retire le bénéficiaire dans un esprit d'équité. Outre le respect des limites de l'emplacement concédé temporairement, le titulaire doit veiller à l'application des règles de sécurité et, en particulier, d'accessibilité.

S'agissant des occupations à but non commercial, la Ville, réaffirme sa volonté d'aider toutes les associations sportives, culturelles, sociales et socioculturelles.

Dans cet esprit, la tarification tient compte des objectifs visés par les associations et des relations partenariales qui les lient à la Ville. Aussi, il ne sera demandé aux associations de ne contribuer que modestement aux frais d'énergie et à l'entretien des locaux et installations. En outre, et dans certains cas, une réduction pourra leur être consentie pour l'occupation des places publiques.

Dans but d'afficher, en toute transparence, les aides accordées par la Ville aux associations, qu'elles soient humaines ou matérielles, un état détaillé sera publié sur le site de la Ville et il reviendra à chaque association de faire apparaître ces contributions dans leurs bilans.

Par ailleurs, et selon les prestations assurées par la Ville pour l'organisation d'animations des festivités (mise à disposition de locaux, de places publiques, de matériels, de main d'œuvre...), il sera demandé aux organisateurs une contribution financière sur la base des tarifs annexés à la présente.

Les associations caritatives ou humanitaires continueront de bénéficier de droit de la gratuité d'occupation des places et installations publiques.

Si les principes généraux d'aménagement de l'espace public posés par la délibération n°2004-84 du 29 mai 2004 sont confirmés, en revanche les tarifs doivent être actualisés et étendus à d'autres infrastructures municipales.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **d'adopter les tarifs d'occupation du domaine public et les tarifs festivités joints en annexe.**
- **d'accorder une réduction maximale de 80 % aux associations à but non lucratif partenaires de la Ville pour l'occupation des places publiques.**
- **d'accorder une réduction maximale de 60 % de prestations de service aux associations à but non lucratif partenaires de la Ville**
- **d'accorder la gratuité d'occupation ou d'utilisation du domaine public aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**ouï l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes ;

VU la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2125-1 et L2125-3 ;

VU l'avis favorable du Conseil Consultatif des Foires et Marchés en date du 30 mars 2009.

VU l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2009.

DECIDE

**à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés**

Article 1 : Les tarifs définis par la délibération n°2004-84 du 29 mai 2004 sont abrogés et remplacés par ceux joints dans l'annexe.

Article 2 : Une réduction maximale de 80 % des tarifs applicables aux places publiques est consentie aux associations à but non lucratif partenaires de la Ville.

Article 3 : Une réduction maximale de 60 % des tarifs applicables aux prestations de service assurées par les services municipaux est consentie aux associations à but non lucratif partenaires de la Ville.

Article 4 : Le partenariat entre la Ville et les associations font l'objet d'une convention dans laquelle les droits et obligations de chacun sont précisés.

Article 5 : La gratuité des places et installations publiques est accordée aux associations à caractère humanitaire ou caritatif.

Article 6 : Toutes les contributions de la Ville aux associations seront valorisées et devront apparaître dans les comptes de l'association (mise à disposition de locaux, de matériels, d'aides humaines...)

Article 7 : Ces tarifs entrent en application le 1^{er} septembre 2009.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....

Fait et délibéré à AJACCIO, les jour et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI.

Tarifs Occupation du Domaine Public – 2009

NATURE DES DROITS	UNITE	JOUR	MOIS
MARCHÉS			
Marché central et place ABBATUCCI	Lot de 2 ml x 3m	10 € (Oct. à Avril) 15 € (Mai à Sept.)	33 €
Forains	Lot de 4 ml x 4m	8 € (Oct. à Avr.) et 15 € (Mai à Sept)	
Grossistes	Par véhicule	10 €	
Marché de poissons	Par banc	15 €	
Vente de coquillages et crustacées	Par table Par stand (100 m ² maxi)	20 € 50 €	245 €
Vente d'oursins	Par table	10 € (semaine) 15 € (WE)	
Glace pilée et stockage du poisson	Par pêcheur non titulaire de banc		20 €
Bac de glace	Par bassine 50 litres	3 €	
Ventes au déballage			
Vente de fleurs (Fête des Mères, Rameaux, 1 ^{er} mai...)	Lot de 2 ml Lot de 4 ml	10 € 15 €	
Chrysanthèmes, sapins, exposition florale, expositions diverses...	0 à 50 m ² 50 m ² à 100 m ² 100 m ² à 150 m ²	50 € 80 € 120 €	
Puces	4 ml	15 €	
Coutellerie, bouquiniste, artiste peintre, artisan...	Le stand	15 €	
Camions de pizza, merguez, bonbons...	Octobre à Avril Mai à Septembre		125 € 200 €
Palissades			
Echaffaudages	Par m ²		7 €
Bac à sable ou à mortier, plots en béton, chaîne, jardinière...	Par m ²	3 €	
Benne à gravats, nacelle...	L'unité	15 €	

NATURE DES DROITS	UNITE	JOUR	MOIS
<i>DIVERS</i>			
Appareil reposant au sol, distributeur de glaces, rôtissoire, parc à gaz, comptoir	La place		25 €
Mannequin, flamme	L'unité		5 €
Présentoir de cartes postales, porte-cartes, porte-journaux, portants...	L'unité		10 €
<i>Fêtes et foires</i>			
Manège	La place		360 €
Petits jeux divers	La place	25 €	
Foire de la Saint-Pancrace	Stand de 4 ml Stand de 8 ml	60 € 80 €	
Marché de Noël	Chalet, stand	80 €	
Photographe avec Père Noël		20 €	
Photographe avec chalet		50€	
Confiseries, nougats, pistaches, marrons, crêpes, gaufres...	Stand de 4 ml	15 €	
<i>Chapiteaux et manifestations</i>			
Petit cirque, Guignol	- 50 m ² + 50 m ²	50 € 80 €	
Buvette		50 €	
Chapiteaux et tentes pour manifestation commerciale	Jusqu'à 1 000 m ² 1 000 m ² à 2 000 m ² 2 000 m ² à 3 000 m ² + 3 000 m ²	400 € 500 € 600 € 700 €	
Montage, démontage, chapiteau monté et vide	Par chapiteau	50 €	
<i>Droits d'étalage et de voirie</i>			
Exposition de véhicules	Par véhicule	15 €	
Etalage au sol des magasins, table, petit, panneau, porte-menu...	Par ml		5 €
Vitrine fixe sur trottoir	La place		30 €
Vitrine mobile	La place		20 €

NATURE DES DROITS	UNITE	JOUR	MOIS	OBSERVATIONS
<i>Droits d'attribution et de transfert</i>				
Vente par camion	Emplacement			En une seule fois : 500 €
Vente sur marché	Le lot			En une seule fois : 500 €
<i>Kiosques</i>				
Kiosque alimentaire hors terrasse	Par kiosque		350 €	
Kiosque à journaux	Par kiosque		300 €	
Kiosque billetterie type « Petit train »	Par kiosque		150 €	
<i>Terrasses et estrades</i>				
Estrades sur la chaussée	M ² en Zone 1	5 €		
	M ² en Zone 2	4 €		
	M ² en Zone 3	3 €		
Terrasses à l'air libre	M ² en Zone 1	Mai à Sept 4 €	Oct. à Avr 3 €	
	M ² en Zone 2	3 €	2 €	
	M ² en Zone 3	2 €	1.5 €	
Terrasses bâchées	M ² en Zone 1	6 €	4 €	
	M ² en Zone 2	5 €	3 €	
	M ² en Zone 3	4 €	2 €	
Terrasses vitrées, vérandas...	M ² en Zone 1	10 €	10 €	
	M ² en Zone 2	8 €	8 €	
	M ² en Zone 3	6 €	6 €	

Le zonage de la Ville est identique à celui défini par la délibération N° 04 / 84 du 29 Mai 2004. Les fractions de M² seront arrondies au M² supérieur.

Ces tarifs évoluent chaque année par application de l'indice INSEE correspondant. Ils seront arrondis à la deuxième décimale après la virgule.

Tarifs pour les spectacles sur le domaine public

La Ville souhaite en effet apporter son soutien à ceux (parmi lesquels figurent les associations) qui contribuent au développement et à la promotion de manifestations et d'activités culturelles participant ainsi à l'animation de la cité mais également à sa vie sociale, économique et citoyenne. L'intérêt communal à soutenir ces actions culturelles est notamment très prégnant pendant la période estivale durant laquelle la Ville a choisi de ne pas proposer de programmation culturelle, les associations et entreprises de spectacles privées assurant seules les propositions culturelles de l'été. Ces manifestations se déroulent pour la plupart en plein air et utilisent les places publiques du centre-ville.

Au sein de ces manifestations, il convient de distinguer :

1) Manifestations culturelles et spectacles gratuits :

Manifestations et spectacles organisés gratuitement et qui ne revêtent pas un caractère commercial : pas de redevance pour occupation et utilisation du domaine public. La mise à disposition d'installations, aménagements et matériels (scène, chaises, gradins, tentes...) pouvant figurer comme un concours attribué par la Commune sous forme de prestations en nature.

2) Manifestations culturelles et spectacles (payants ou gratuits) organisés par une association à but caritatif ou humanitaire : Pas de redevance pour occupation et utilisation du domaine public. La mise à disposition d'installations, aménagements et matériels (scène, chaises, gradins, tentes...) pouvant figurer comme un concours attribué par la Commune sous forme de prestations en nature.

3) Autres manifestations culturelles et spectacles :

Pour chaque lieu et type de manifestation, mise en place d'une tarification prenant en compte la capacité d'accueil et le lieu de la manifestation.

Pour les associations partenaires de la Ville, une réduction est accordée. En outre, la mise à disposition d'installations, aménagements et matériels (scène, chaises, gradins, tentes...) devra être considérée comme un concours attribué par la Commune sous forme de prestations en nature et, à ce titre, apparaître comme telle dans les comptes de l'association.

Dans le cas de manifestation commerciale, cette contribution pourra être facturée à l'organisateur.

Pour les spectacles de plein air : se baser sur la jauge prévue par l'organisateur et vérifiée par les services de la Ville :

Tarif journalier plein air	Moins de 500 places	De 500 à 1 000 places	De 1 000 à 1 500 places	Plus de 1 500 places
Sans partenariat	300 €	750 €	1 500 €	3 000 €
Avec partenariat	200 €	500 €	1 000 €	2 000 €

Pour les spectacles sous chapiteau : tarif identique aux manifestations commerciales.

Tarif journalier chapiteau	Moins 1 000 m ²	De 1 000 à 2 000 m ²	De 2 000 à 3 000 m ²	Plus de 3 000 m ²
Sans partenariat	400 €	500 €	600 €	700 €
Avec partenariat	300 €	400 €	500 €	600 €

Chaque jour de montage et de démontage : 50 € / jour.

Place du Diamant :

Pour des raisons de sécurité (pose de barrières), les spectacles se déroulant sur la place du Diamant sont toujours gratuits.

Pas de redevance pour occupation et utilisation du domaine public. La mise à disposition d'installations, aménagements et matériels (scène, chaises, gradins, tentes...) devront figurer, dans les comptes de l'association, comme un concours attribué par la Commune sous forme de prestations en nature.

Place MIOT :

Tarif journalier pour installation de plein air : 1 000 € sans partenariat ou 750 € avec partenariat.

Pour les spectacles sous chapiteaux : tarif identique aux manifestations commerciales.

Chaque jour de montage et de démontage : 50 € / jour.

Place FOCH :

Tarif journalier : 120 € sans partenariat ou 100 € avec partenariat. Cette tarification concerne tous les salons (Polar Corse, BD, Livre Corse...) et expositions (peinture, sculpture...).

Tarifs pour les équipements sportifs

Piscines :

Base : 5€ /ligne/heure (séquence) à facturer à l'association ou au club.

Piscines	Coût horaire ligne	Coût mensuel par ligne d'eau							
		1	2	3	4	5	6	7	8
5	5 €	100 €	200 €	300 €	400 €	500 €	600 €	700 €	800 €
4	5 €	80 €	160 €	240 €	320 €	400 €	480 €	560 €	640 €
3	5 €	60 €	120 €	180 €	240 €	300 €	360 €	420 €	480 €
2	5 €	40 €	80 €	120 €	160 €	200 €	240 €	280 €	320 €
1	5 €	20 €	40 €	60 €	80 €	100 €	120 €	140 €	160 €

Cas particuliers : Les leçons (aquapalme, acquagym, natation...).

Location de la ligne d'eau (5€ de l'heure) + 1,5 € par participant à facturer à l'association.

Petit bassin (bébés nageurs...) :

5€ de l'heure + 1,50 € par participant à facturer à l'association.

Stades :

Trois types :

- Terre stabilisée : Pietralba, Binda.
- Synthétique : petit stade de Vignetta, Stiletto.
- Engazonné : Vignetta, Sarrola.

Tarifs :

Terre stabilisée : 5 € / heure, soit 10 € par entraînement

Synthétique : 8 € / heure, soit 16 € par entraînement. Réduction de 50% pour le petit stade de Vignetta.

Engazonné : 10 € / heure, soit 20 € par entraînement.

Réduction de 50% pour le stade de Sarrola (entretien par les rugbymen) avec un maximum de 8 heures d'utilisation par semaine.

Stades	Durée entraînement (h)	Terre	Synth	Gazon
		5 €	8 €	10 €
5	2	200 €	320 €	400 €
4	2	160 €	256 €	320 €
3	2	120 €	192 €	240 €
2	2	80 €	128 €	160 €
1	2	40 €	64 €	80 €

Athlétisme :

Vignetta : 5 € / heure, soit 10 € par séance d'entraînement à facturer aux clubs.

Vignetta		Pistes
Nombre de soirs	Durée (h)	5 €
5	2	200 €
4	2	160 €
3	2	120 €
2	2	80 €
1	2	40 €

Gymnases :

Grandes salles :

Rossini : 10 € / heure
Laetitia : 7 € / heure
Finosello : 7 € / heure
Vignetta (sports collectifs) : 8 € / heure
Vignetta (Gymnastique) : 8 € / heure
Saint-Jean : 5 € / heure

Gymnases		Rossini	Vignetta	Laetitia	Padule	Finosello	St Jean
Nombre de soirs	Durée (h)	10 €	8 €	7 €	7 €	7 €	5 €
5	2	400 €	320 €	280 €	280 €	280 €	200 €
4	2	320 €	256 €	224 €	224 €	224 €	160 €
3	2	240 €	192 €	168 €	168 €	168 €	120 €
2	2	160 €	128 €	112 €	112 €	112 €	80 €
1	2	80 €	64 €	56 €	56 €	56 €	40 €

Petites salles :

Rossini (karaté) : 5 € / heure
Rossini (boxe) : 3 € / heure
Finosello (boxe) : 5 € / heure
Finosello (arts martiaux) : 5 € / heure
Finosello (salle du bas) : 2,50 € / heure

Salles de réunion :

Vignetta : 10 € / heure
Salines : 10 € / heure

Associations ou clubs ayant leur siège social hors Ajaccio : majoration de 100 % de tous les tarifs.

Occupation des places publiques (Place d'Austerlitz, Casone, Miot, Trottet...) : même tarification que pour les manifestations culturelles.

Tarification des locaux des Maisons de Quartier

Maison de Quartier de Saint-Jean :

Salle polyvalente (avec 60 chaises, 20 tables, matériel de projection) : 50 € la demi-journée.

Salle de réunion (20 chaises, 10 tables, matériel de projection) : 20 € la demi-journée.

Salle de projection : 30 € la demi-journée.

Pour les associations dont la cotisation annuelle est égale ou inférieure à 100 € : 5 € de l'heure pour la salle polyvalente et 2 € / heure pour la salle de réunion.

Pour les associations dont la cotisation annuelle est comprise entre à 101 € et 300 € : 10 € de l'heure pour la salle polyvalente et 4 € / heure pour la salle de réunion.

Pour les associations dont la cotisation annuelle est supérieure à 300 € : 15 € de l'heure pour la salle polyvalente et 6 € / heure pour la salle de réunion.

Pour les associations caritatives ou humanitaires : gratuité des locaux et des installations.

Pour les permanences d'associations ou de collectivités publiques : gratuité.

Maison de Quartier des Jardins de l'Empereur :

Salle polyvalente (avec 60 chaises, 20 tables) : 30 € la demi-journée.

Salle de réunion (10 chaises, 5 tables) : 10 € la demi-journée.

Pour les associations dont la cotisation annuelle est égale ou inférieure à 100 € : 5 € de l'heure pour la salle polyvalente et 2 € / heure pour la salle de réunion.

Pour les associations dont la cotisation annuelle est comprise entre à 101 € et 300 € : 10 € de l'heure pour la salle polyvalente et 4 € / heure pour la salle de réunion.

Pour les associations dont la cotisation annuelle est supérieure à 300 € : 15 € de l'heure pour la salle polyvalente et 6 € / heure pour la salle de réunion.

Pour les associations caritatives ou humanitaires : gratuité des locaux et des installations.

Pour les permanences d'associations ou de collectivités publiques : gratuité.